

Groupe Scolaire Lucien de Hirsch - Règlement Intérieur de l'Ecole Maternelle

ARTICLE 1 / GENERALITÉS

Le Groupe Scolaire Lucien de Hirsch est un Etablissement Privé sous contrat d'association avec l'Etat, géré par un Conseil d'Administration et dirigé par le Chef d'établissement qui a établi un règlement intérieur qui s'impose aux parents et aux élèves régulièrement inscrit.e.s.

- L'école Lucien de Hirsch est une école juive où sont dispensés les programmes officiels du Ministère de l'Education Nationale ainsi que les programmes de Kodesh conçus en accord avec notre projet d'établissement.
- Tous les membres des équipes éducatives, les intervenant.e.s extérieur.e.s, les parents et les élèves s'engagent à porter des tenues décentes en accord avec le caractère propre à notre établissement.
- Le règlement intérieur de l'école élémentaire est élaboré pour transmettre une identité juive et citoyenne à chacun.e des élèves. Il assure le bien-être de l'élève et développe ses savoirs en bonne harmonie et dans les meilleures conditions de vie scolaire.
- Il définit les droits et les devoirs de chacun.e des membres de l'équipe éducative, professeur.e.s, surveillant.e.s ou intervenant.e.s, ainsi que ceux des élèves et en détermine les modalités d'application.
- Tout manquement au respect de ce règlement intérieur entraîne les mesures disciplinaires qui y sont prévues.
- Il doit être signé par les parents ainsi que par l'élève qui s'engage à en respecter tous les articles.

ARTICLE 2 / FRÉQUENTATION SCOLAIRE

La direction de l'école procède à l'admission des élèves dont les parents auront régulièrement satisfait aux formalités d'inscription pédagogique et administrative (engagement de paiement complet déposé à la comptabilité) et qui sont à jour de leurs frais de scolarité.

Le calendrier des congés scolaires est communiqué aux parents dès la rentrée scolaire. Les congés scolaires ne doivent être ni anticipés ni prolongés.

ARTICLE 3 / HORAIRES DE L'ECOLE

Entrée :

Les parents veillent à déposer leur.s enfant.s à l'heure entre 8h00 et 8h30 pour toutes les classes de maternelle. La ponctualité et le respect des horaires sont des comportements sociaux fondamentaux qu'il faut veiller à respecter.

- Les parents des élèves de Rimone ne rentrent pas dans l'établissement. Les enfants entrent seuls en classe dès le lendemain de la rentrée.
- Les parents des élèves de Zamir peuvent accompagner leur enfant en classe jusqu'après les fêtes de tichri.
- Les parents des élèves de Chochana peuvent accompagner leur enfant en classe jusqu'après les vacances de décembre*.
- Les parents des élèves de Tsipora peuvent accompagner leur enfant en classe toute l'année.

* Passées ces dates, les parents ne sont plus autorisés à entrer dans l'établissement.

Retards :

- Le nom des élèves retardataires est relevé à chaque retard.
- Si l'élève cumule plus de 5 retards insuffisamment justifiés, il/elle se verra exclu.e de l'établissement un mercredi ou un vendredi.
- Les parents devront s'assurer qu'ils ne mettent pas leur enfant en retard, cela évitera de nombreux désagréments.

Sortie :

- Les parents doivent récupérer leurs enfants à l'heure prévue pour la sortie des classes, soit :
 - Lundi, mardi et jeudi à 16h40
 - Mercredi à 13H45
 - Vendredi à 13H30
- Après l'horaire réglementaire de sortie, les élèves dont les parents seraient en retard patienteront à l'accueil. Au 5^{ème} retard, l'élève se verra exclu.e de l'établissement un mercredi ou un vendredi.
- Les parents doivent expressément désigner les personnes habilitées à venir chercher leur enfant, par courrier, avec une copie de la pièce d'identité. Aucun.e élève ne sera remis.e à une personne non-habilitée sans que l'école ait été avisée au préalable. Le formulaire d'autorisation est disponible sur le site de l'école et sera distribué à la rentrée sur demande.
- Toute sortie en dehors des horaires fixés restera exceptionnelle et nécessitera l'autorisation de la direction.

Sorties exceptionnelles :

- Les élèves qui ont un suivi parascolaire régulier (orthophoniste, psychomotricienne, psychologue) doivent fournir une attestation faisant apparaître le nom de l'intervenant, le jour et l'heure de la prise en charge. Une fiche de suivi est disponible en ligne et devra être remplie et remise à la direction. Les horaires du suivi doivent faire l'objet d'une autorisation de sortie préalable de la direction.
- Les rendez-vous médicaux ponctuels pris durant les heures scolaires, doivent rester exceptionnels. Une demande de sortie anticipée doit être remise à la direction par écrit au moins 48h à l'avance et un justificatif devra être remis à l'enseignant.e au retour de l'élève.
- Activités extra-scolaires : Les élèves régulièrement inscrit.e.s aux activités extra-scolaires sont sous la responsabilité exclusive de l'APELH, qui les prend en charge dès la sortie des classes et jusqu'à la fin de l'activité.

ARTICLE 4 / TENUE VESTIMENTAIRE

- Les élèves doivent arriver à l'école avec un tablier propre, fermé, recousu au besoin et qui porte mention de leur nom et prénom.
- Seuls les tabliers fournis par L'APELH sont acceptés.
- Un élève ne peut se présenter sans son tablier pour quelque motif que ce soit. Il/Elle se verra refuser l'accès à la classe.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les vêtements de rechange prêtés en cas « d'accident » doivent être rapportés propres.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA TENUE VESTIMENTAIRE DES GARÇONS

- La kippa sur la tête est obligatoire en arrivant à l'école. L'élève ne pourra pas entrer en classe tant qu'il n'aura pas de kippa. Pour les garçons de la maternelle, la kippa sera obligatoirement attachée au tablier.
- Prévoir une grande kippa légère avec pinces et constamment une kippa de secours dans le casier.
- Les garçons doivent garder leur kippa pendant la récréation.
- Les cheveux doivent être coupés. Toute coupe de cheveux excentrique, notamment celles où les pattes sont rasées, les colorations ou éclaircissants ne seront pas acceptés.e.s.
- Le gel sur les cheveux est interdit.
- Les pantalons taille basse sont interdits.
- Les jeans ou pantalons déchirés sont interdits.
- Boucles d'oreille, piercing, bagues, bracelets et colliers sont interdits.e.s.
- Chemises ou tee-shirt avec messages vulgaires ou imprimés agressifs, débardeurs et shorts sont interdits.e.s.
- Les tongs, sabots ou autres chaussures n'assurant pas le maintien du pied sont interdits.e.s.

RECOMMANDATIONS POUR LA TENUE VESTIMENTAIRE DES FILLES

- Jupes ou robes doivent arriver aux genoux, les jupes courtes sont interdites ainsi que les dos nus, les crops tops et les décolletés.
- Les leggings sont autorisés avec une jupe.
- Les débardeurs sont interdits, les épaules doivent être couvertes.
- Les tongs, sabots ou autres chaussures n'assurant pas le maintien du pied sont interdits.e.s.
- Les cheveux doivent être correctement coiffés et vérifiés.
- Piercing, boucles d'oreilles démesurées sont interdits.e.s
- Le vernis sur les ongles des doigts de la main ou des pieds, est toléré, seulement s'il reste discret.

ARTICLE 5 / ABSENCES

Les instances académiques rendent obligatoire la justification des absences. Un mot d'excuse, dès le retour de l'élève sous enveloppe précisera :

- la date,
- la durée,
- le motif de l'absence.

Sans mot d'excuse, l'élève ne pourra pas réintégrer la classe.

En cas de maladie virale ou infectieuse, un certificat médical de non contagion établi par le médecin traitant permettra à l'élève de réintégrer la classe. Il est obligatoire.

ARTICLE 6 / HYGIENE - SANTÉ

- Les élèves doivent arriver à l'école dans un état de propreté et d'hygiène corporelle convenable.
- Les cheveux seront vérifiés régulièrement : si la présence de poux ou de lentes est constatée, un traitement devra rapidement être mis en place sinon l'éviction de l'école pourra être décidée.
- Les élèves ne doivent pas arriver à l'école atteints de maladie pouvant nuire à la santé des autres. Leurs parents viendront les récupérer le plus rapidement possible si cela était constaté.
- Quand un.e élève ou un membre de sa famille est atteint.e de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser l'école et se conformer aux mesures d'éviction. Un certificat médical signifiant la réintégration de l'élève sera exigé.
- Il est interdit aux parents de remettre des médicaments à leur enfant. En cas de traitement médical, il sera administré sur présentation exclusive de l'ordonnance.
- Les médicaments seront étiquetés au nom et classe de l'élève et mis dans un sac fermé.
- La réglementation en vigueur n'autorise pas l'école à donner des médicaments aux élèves sans ordonnance.
- En cas de fièvre constatée, les parents sont prévenus et ils doivent venir récupérer leur enfant rapidement.
- En cas de PAI, celui-ci doit être remis à l'infirmière dans les 48H suivant le jour de la rentrée.

En cas d'accident scolaire :

- Les parents sont immédiatement informés par téléphone.
- Si des points de suture ou une radiographie sont nécessaires, les parents doivent venir à l'école pour prendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais.
- S'il s'agit d'un accident plus grave, l'école prévient les pompiers ou le S.A.M.U qui assureront la prise en charge de l'élève et son transport à l'hôpital.
- Si toutefois, les parents n'ont pas pu arriver avant la prise en charge des pompiers, la direction désigne un membre de l'équipe pédagogique pour accompagner l'élève durant son transport à l'hôpital.
- Une déclaration d'accident détaillée sera établie par l'école et remise aux parents.

ARTICLE 7 / RÈGLES DE COMPORTEMENT PENDANT LE REPAS

Le moment du repas reste un moment privilégié d'échanges avec les camarades.

Les élèves doivent prendre un repas consistant (entrée, plat, dessert) pour pouvoir suivre jusqu'à la fin de la journée.

Seule la nourriture fournie par l'école est acceptée.

Les élèves veilleront à respecter les règles de savoir-être suivantes pendant les repas :

1. Se laver soigneusement les mains
2. Faire la Braha sur le pain Motsi
3. Manger proprement
4. Utiliser les couverts pour manger
5. S'essuyer avec les serviettes en papier
6. Ne pas se lever
7. Ne pas changer de place sans autorisation
8. Demander poliment à être resservi.e si nécessaire
9. Ne pas abîmer la nourriture
10. Ne pas jeter la nourriture
11. Ne pas jouer avec la nourriture
12. Parler à voix basse
13. Aider à débarrasser
14. Faire Birkat Hamazone avec ses camarades
15. Ne pas manger pendant le Birkat Hamazone
16. Attendre d'être autorisé.e à se lever
17. Aller en rang dans la cour sans courir, ni crier
18. Respecter le personnel encadrant, notamment les dames de services.

En cas de non-respect des règles énoncées, les élèves pourront recevoir un avertissement par les responsables de la cantine.

ARTICLE 8 / RÈGLES DE COMPORTEMENT EN CLASSE

- Les parents s'engagent à fournir à leur enfant le matériel nécessaire, demandé en début d'année, pour travailler dans de bonnes conditions.
- Les parents s'assurent de réviser régulièrement les lettres avec leur enfant en fonction de ce qui a été fait en classe.
- Les élèves devront s'abstenir de tout bavardage intempestif et de toute agitation qui perturberaient le bon déroulement des cours. Des sanctions pourront être prises par les enseignant.e.s voire par la Direction en cas de comportement perturbant le bon fonctionnement de la classe.
- Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un.e élève difficile dont le comportement pourrait être dangereux pour lui/elle-même et/ou pour les autres.
- Les parents pourront être sollicités par le direction pour venir le/la chercher rapidement.
- Les élèves veilleront à maintenir la classe dans un état de propreté permanent.
- Les ciseaux seront utilisés à la demande et avec l'autorisation d'un adulte.

ARTICLE 9 / RÈGLES DE COMPORTEMENT PENDANT LA RÉCRÉATION

- Les élèves doivent se mettre en rang pour descendre dans la cour et remonter en classe, dans le calme, accompagné.e.s d'un adulte, qui devra être en tête de rang.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun.e élève ne doit rester dans la classe ou dans les étages pendant les récréations.
- Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de l'équipe éducative.
- Les élèves s'interdiront tout acte de violence volontaire ou toute grossièreté à l'encontre d'un.e de leurs camarades.
- Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen du Conseil des Maîtres.

ARTICLE 10 / SÉCURITÉ

- Pour garantir la sécurité de tous, il est strictement interdit d'entrer dans l'école sans y avoir été autorisé par la Direction ou le personnel chargé de la sécurité.
- Les élèves ne doivent venir à l'école qu'avec les objets nécessaires à l'usage scolaire.
- Il est interdit de faire entrer dans l'établissement des objets dangereux, des objets de valeur ou de l'argent.
- Le port de bijoux reste sous la responsabilité des familles.
- Il est fortement déconseillé aux familles de donner des jouets aux enfants afin d'éviter les pertes, détérioration, chamailleries...
- Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel scolaire.
- Tout élève surpris.e à dégrader volontairement les biens scolaires, sera sanctionné.e et ses parents devront assurer les frais de remise en état.
- Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les élèves veilleront au respect des consignes de sécurité données par le professeur.e ainsi qu'au respect des installations sécuritaires (extincteurs, alarmes...).
- Selon la législation en vigueur, l'utilisation de téléphones portables est strictement interdite à l'école.

ARTICLE 11 / RELATIONS FAMILLE-ÉCOLE

- Un compte-rendu numérique est envoyé régulièrement aux parents pour les tenir informés des apprentissages abordés au cours de la semaine.
- Pour un meilleur suivi de la scolarité de leur enfant, les parents désireux de rencontrer un.e enseignant.e, pourront le faire en demandant un rendez-vous par courrier ou par mail.
- La direction recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande par courrier ou par mail.
- Dans l'intérêt des enfants, il est important que les familles informent le professeur ou la direction d'un événement particulier concernant la vie de l'élève. Ces renseignements resteront bien évidemment confidentiels. Les documents concernant le suivi particulier d'un enfant doivent être envoyés par mail à coordination@luciendehirsch.fr (Bilans, PAP, GevaSco etc...)
- Les parents sont informés par la direction et/ou l'enseignant.e des difficultés rencontrées dans la gestion du comportement de l'élève.

ARTICLE 12 / CARNET DE SUIVI DES APPRENTISSAGES

- Le carnet de Suivi des Apprentissages, CSA est un document rempli avec les élèves qui sont partenaires de leur évolution.
- Il est remis chaque semestre aux familles.
- Des observations y sont notées permettant d'avoir une bonne lisibilité du travail réalisé pendant le semestre, les progrès, les difficultés d'apprentissage ou de comportement.
- Les parents en prennent soigneusement connaissance et se rapprochent au besoin des professeur.e.s ou de la direction en cas de difficulté.
- Ils doivent le signer sans y porter d'annotations écrites.
- Si l'élève présente des difficultés particulières, la direction ou les responsables pédagogiques proposeront aux parents d'effectuer certains bilans qui permettront d'axer les prises en charge (orthophonie, psychomotricité, séances Feuerstein ou Raviv, psychologue...)
- Nous conseillons aux parents de ne pas hésiter à prendre rendez-vous avec la direction ou un responsable pédagogique de l'école, pour tous les sujets qu'ils souhaiteraient aborder pour un bon suivi de la scolarité de l'enfant.

ARTICLE 13/ GOÛTER

- L'école fournit les collations pour les goûters du matin et de l'après-midi.
- Les seules collations autorisées sont les compotes de fruits (non-lactées), les jus de fruits, les fruits et légumes.
- Il est conseillé aux parents de donner une bouteille d'eau à leur enfant, afin que celui-ci puisse se désaltérer de façon pratique, régulière et autonome.
- Toute allergie alimentaire doit obligatoirement être signalée à l'équipe encadrant l'élève ainsi qu'à l'infirmière.
- Les bonbons, sucettes et chewing-gum sont strictement interdits

ARTICLE 14/ LES ANNIVERSAIRES

- Les anniversaires sont regroupés une fois par mois et sont célébrés dans la classe de votre enfant de manière raisonnable.
- En concertation avec l'enseignant.e, les parents s'entendent pour se répartir équitablement les frais. Les aliments doivent être non-lactés et avec une certification de cachet.
- Les gâteaux faits maison ainsi que les pâtisseries à la crème sont interdits.
- Aucun sachet ne sera distribué aux enfants.
- Aucune animation extérieure n'est acceptée.
- Les bonbons, sucettes et chewing-gum sont strictement interdits.
- Les boissons gazeuses et sucrées sont interdites.
- Pour les anniversaires organisés à l'extérieur de l'école, les cartes d'invitations sélectives ne pourront être distribuées en classe. Les parents veilleront à la faire en dehors de l'école.

ARTICLE 15/ CONTRAT DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

- Les parents s'engagent à respecter les recommandations, préconisations et demandes éventuelles de bilans et/ou soins demandés par la direction afin de permettre à leur enfant d'apprendre et d'évoluer dans les meilleures conditions.
- Les parents acceptent de partager et d'échanger, de façon sincère et transparente sur les besoins spécifiques de leur enfant.
- Les parents comprennent que cette démarche et cet engagement permettront un accompagnement des plus adaptés pour leur enfant et que cette démarche est bienveillante et constructive.
- En qu'en cas de non-respect de ce contrat, la direction se verra dans l'obligation de ne pas maintenir l'enfant dans l'établissement.

Nous souhaitons à tous les élèves une scolarité épanouie et réussie en pleine santé !

**Nous, soussigné.e.s, Monsieur et
Madame..... parents de l'enfant..... en classe
de..... déclarent avoir bien pris connaissance du présent règlement intérieur de
l'école maternelle du groupe scolaire Lucien de Hirsch pour l'année scolaire 2024/2025 et en
acceptons les modalités sans réserve.**

A Paris, le.....

Signature du père

Signature de la mère